

<https://enseignants.se-unsas.org/Diminution-de-la-participation-financiere-des-beneficiaires-de-l-APA>



# Diminution de la participation financière des bénéficiaires de l'APA

- Je suis... - Retraité-e -

Date de mise en ligne : mercredi 2 mars 2016

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Au 1er mars 2016, la participation financière des bénéficiaires de l'APA diminuera, accompagnant ainsi la hausse des plafonds APA à domicile.

Aucune participation ne sera demandée aux bénéficiaires de l'APA gagnant moins de 800 € par mois.

Le taux de participation financière des bénéficiaires gagnant entre 800 € et 2 945 € mensuels, est modulé suivant les ressources et le montant du plan d'aide.

Ils bénéficieront d'un abattement dégressif de 60 % au maximum pour les revenus immédiatement supérieurs à 800 €, jusqu'à 0% pour un revenu égal à 2 945 €, pour la partie de leur plan d'aide comprise entre 350 € et 550 €. Cet abattement est porté à 80 % pour la partie du plan d'aide supérieure à 550 €.

Les départements vont prendre **automatiquement** en compte le nouveau barème de calcul de la participation financière du bénéficiaire. Les actuels bénéficiaires de l'APA n'auront pas à faire de démarches particulières.